![biblio2[1]]() **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN **

764, RUE BRÉBEUF, C .P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de politique : | **Opérationnelle** | No de la politique : | **OP-16** |
| Titre de la politique : | Histoire locale | Date d’approbation : |  |
|  |  | Date de mise à jour : |  |
|  |  | Date de la prochaine révision : |  |

La Bibliothèque publique de Casselman conserve une collection spécialisée afin de préserver l’histoire locale et d’offrir accès à du matériel unique qui permet aux chercheurs et au grand public de mieux comprendre notre passé.

**Section 1 : Collections**

1. Le personnel, sous la direction du directeur général ou du remplaçant désigné, est responsable de recueillir et d’organiser le matériel pour la collection sur l’histoire locale.
2. La Bibliothèque publique de Casselman recueillera le matériel ayant trait à l’histoire de Casselman et des régions avoisinantes. Le matériel comprend des documents originaux et des reproductions. L’accent est mis sur l’acquisition d’articles qui contribuent à accroître les connaissances sur la vie sociale, civique, religieuse, économique et culturelle, d’hier et d’aujourd’hui. Parmi les articles à acquérir, notons :
3. travaux et documents originaux au sujet de l’histoire et de la généalogie locale;
4. recherche locale;
5. articles;
6. articles personnels, incluant la correspondance et les bibles de famille (liés à la colonisation de la communauté).
7. Les écrits d’auteurs locaux, qui ne traitent pas de Casselman ou de sa région avoisinante, sont assujettis à la ***Politique sur le développement de la collection OP- 08****.*
8. La bibliothèque s’abonnera aux bases de données pertinentes à l’histoire locale et la recherche généalogique.

**Section 2 : Dons**

1. La bibliothèque sollicitera et acceptera, de la communauté et autres sources, des dons de matériel sur l’histoire locale.
2. Le matériel offert sera évalué afin de déterminer sa pertinence pour la collection.
3. Si le matériel est jugé trop fragile ou encombrant, une discussion avec le donateur permettra de déterminer si les biens doivent lui être retournés ou remis à quelqu’un d’autre.

**Section 3 : Utilisation**

1. Le matériel sur l’histoire locale peut être utilisé en bibliothèque seulement et ne peut être emprunté.
2. Dans les cas particuliers, un prêt à court terme peut être accordé avec l’approbation du directeur général.

**Documents connexes**

Bibliothèque publique de Trillium ***OP-08 Politique sur le développement de la collection***